



MUNICIPALITE

**RAPPORT-PREAVIS N° 16/2017
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse au postulat de M. Darren Roshier
pour qu' « eux » deviennent « nous »**

Séance de la commission

Date	mardi 12 septembre 2017, à 19h00
Lieu	Hôtel de Ville, salle n°3

Vevey, le 18 août 2017

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Réponse au Postulat

Pour qu' « eux » deviennent « nous »

Tout d'abord, il convient de faire la distinction entre ce qu'on peut appeler communément un migrant et un requérant d'asile, ou encore un réfugié. En effet, ces différentes appellations ne décrivent pas les mêmes réalités et ne donnent donc pas accès aux mêmes prestations sur le territoire suisse.

Un **migrant** est une personne qui se déplace d'un pays à un autre ou d'une région à une autre, pour des raisons économiques, politiques ou culturelles. La majorité des migrants qui franchissent nos frontières en provenance d'un pays étranger sont des personnes dont la venue en Suisse est motivée par l'envie de connaître une vie meilleure.

Un **requérant d'asile** est un migrant qui a fui son pays et demandé la protection de la Suisse.

Les requérants d'asile doivent déposer leur demande dans l'un des six centres d'enregistrement et de procédure (CEP) de la Confédération à Vallorbe, Bâle, Chiasso, Kreuzlingen, Zürich ou Altstätten. Ils y séjournent environ 60 jours.

Si le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) entre en matière sur leur demande d'asile, les requérants sont alors attribués à un canton de résidence.

Le canton de Vaud reçoit 8,4% des requérants d'asile, selon une règle proportionnelle à la démographie des cantons.

Une demande d'asile peut être frappée de non-entrée en matière si elle est jugée infondée par le SEM, si le requérant provient d'un Etat sûr ou s'il n'arrive pas à prouver son identité.

Les grandes lignes de la politique de la Confédération en matière d'asile sont les suivantes :

- Quiconque est menacé ou persécuté dans son Etat d'origine selon les critères reconnus par le droit international public obtient l'asile en Suisse.
- En cas de détresse humaine dans des régions ravagées par la guerre ou les catastrophes, la Suisse s'emploie à apporter rapidement son aide sur place. Elle participe à des campagnes internationales organisées dans le but de protéger et de soutenir les populations touchées.
- Lorsqu'un grave danger empêche toute intervention dans une région, la Suisse admet à titre provisoire sur son territoire les groupes de victimes.
- Parallèlement, le Conseil fédéral s'évertue à trouver, en collaboration avec les gouvernements des autres pays, des solutions efficaces et durables afin d'endiguer les causes de fuite et de migration involontaire.

Les requérants d'asile n'obtiennent le statut de réfugié qu'une fois que leur procédure de demande d'asile a abouti. Pendant celle-ci, ils doivent notamment prouver qu'ils ont été personnellement persécutés pour des raisons politiques, sociales ou religieuses. Les personnes qui ont entamé une procédure d'asile reçoivent un permis N qui atteste de leur statut de requérants d'asile.

Chaque canton organise indépendamment l'accueil des requérants d'asile sur son territoire.

Dans le canton de Vaud, c'est l'EVAM qui est mandaté pour héberger, encadrer et assister les requérants d'asile sur la base de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA). Les requérants sans revenu peuvent demander une assistance financière selon les normes adoptées par le Conseil d'Etat vaudois et indiquées dans le guide d'assistance de l'EVAM. Pendant les six premiers mois, ils bénéficient des prestations spécifiques des phases accueil et socialisation.

Un **réfugié** est un ex-requérant d'asile qui a reçu une réponse positive à sa demande d'asile. Il reçoit alors une autorisation de séjour sous la forme d'un permis B. Les réfugiés ne sont plus assistés par l'EVAM mais par le CSIR (Centre social d'intégration des réfugiés).

Une admission provisoire peut être délivrée à la fin d'une procédure d'asile quand la personne n'a pas pu prouver sa qualité de réfugié et de ce fait a reçu une décision de renvoi de Suisse, mais que des raisons humanitaires ou matérielles font que le renvoi dans le pays n'est pas possible pour le moment (situation de violence dans le pays, état sanitaire du requérant, etc.). La personne bénéficiera alors d'un permis F. L'admission provisoire constitue donc une mesure de substitution. Elle peut être prononcée pour une durée de douze mois. Le canton de séjour peut en prolonger la durée, à chaque fois pour douze mois.

L'admission provisoire peut être levée en cas de changement de situation dans le pays d'origine, et la personne invitée à quitter la Suisse, à moins qu'elle obtienne alors une régularisation.

Selon l'office fédéral des statistiques, la majorité des migrants déclarent expressément ne pas vouloir déposer de demande d'asile en Suisse, mais avoir l'intention de traverser notre pays au plus vite afin de gagner principalement l'Allemagne.

Projet « Héberger un migrant » et « un village, une famille »

Le projet « Héberger un migrant » a été initié par l'organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR en collaboration avec l'EVAM. L'OSAR s'est très vite trouvée dépassée, car elle manquait de moyens logistiques et humains pour traiter les demandes. L'EVAM a alors repris la gestion de ce projet.

Si une famille ou une commune souhaite héberger un migrant, elle peut contacter l'EVAM. Celui-ci selon le projet initié par l'OSAR, va mettre en contact une famille ou une commune avec un réfugié motivé à habiter dans une famille indigène.

L'EVAM s'occupe des projets pour les familles « accueillir un migrant » et pour les communes « un village une famille ». Le but est de permettre à une personne qui a de bonnes chances de résider en suisse de façon permanente (Permis, B, N, F) de s'intégrer pleinement en vivant au sein de la communauté établie.

Ce projet a également pour but permettre à la personne de se créer un réseau utile pour pratiquer la langue, faire l'apprentissage des us et coutumes suisses, mais également pour trouver un stage ou entamer une formation.

Le contrat entre les familles et le réfugié est conclu pour une durée de 6 mois renouvelable. Pour une personne célibataire, l'EVAM prend en charge un montant de CHF 610.- pour le loyer par mois, auquel s'ajoute la prise en charge des frais de transport, nourriture, cours de français, soins dentaires et médicaux.

Pour mettre en lumière ce projet, l'EVAM distribue des flyers, fait passer l'information dans les associations et demande également aux bénévoles de relayer les renseignements. De la publicité via la radio est aussi proposée. Si une municipalité est intéressée par le projet «un village, une famille », l'EVAM offre de se déplacer afin de discuter et expliquer le projet.

Dans le canton de Vaud, à la fin de mois de mars 2017, 122 migrants étaient hébergés dans une famille. (6 chez des particuliers et 36 à travers le projet « un village, une famille »).

Sur la Riviera, 8 migrants sont actuellement hébergés dans des familles dont 2 à Vevey.

Si la commune de Vevey soutient la démarche de l'EVAM, celui-ci a déjà élaboré et mis en place sa stratégie de communication concernant ces deux mesures auprès de la population du canton de Vaud. Des campagnes d'information ont notamment été faites via la radio et par le réseau associatif cantonal.

Collaboration avec l'EVAM

La volonté de collaborer est depuis plusieurs années démontrées par les démarches communes entre la commune de Vevey et l'EVAM.

Dès la réaffectation des locaux de l'EVAM à l'Avenue Général-Guisan en 2008, la DASF a élaboré différentes pistes de collaboration pour le public spécifique qu'est celui du foyer d'hébergement d'urgence de Vevey.

En effet, les résidents sont des **demandeurs d'asile déboutés** et le Canton a très vite spécifié que les mesures mises en place ne devaient pas être de nature à favoriser la prolongation du séjour des intéressés en Suisse. La DASF a notamment pu mettre sur pied un accueil pour ce public à la maison de quartier « Villa métisse » par le biais de la mise à disposition de la salle informatique et d'un accueil « bas seuil ».

De même, la ville de Vevey a pu mettre sur pied différents programmes de travaux d'utilité publique au sein de l'administration communale afin de faciliter l'intégration professionnelle des requérants d'asile.

Le Bureau de l'intégration prévoit régulièrement des activités pour mettre en lien le public migrant avec les différentes offres d'intégration qui existent au sein de la ville. Les requérants d'asile peuvent y participer et ainsi se créer un réseau afin d'éviter les risques liés à l'isolement.

Ces offres d'intégration sont en outre régulièrement diffusées dans le réseau social veveysan.

Dans sa communication aux habitants sur la Fête des voisins, le Bureau de l'intégration, coordinateur régional de cette manifestation, incite également les habitants à inviter des requérants d'asile à cette fête.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le rapport-préavis no 16/2017, du 18 août 2017, concernant la réponse au postulat de M. Darren Roshier « Pour qu' « eux » deviennent « nous » ».
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. de considérer cet objet comme réglé.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter

Municipal-délégué : M. Michel Agnant